

ASSURANCE VEHICULE AUTOMOTEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Assurance 2 Roues



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance 2 Roues comprend au minimum la garantie responsabilité civile (ci-après «RC») qui couvre les dommages causés aux tiers. Elle peut être complétée par des garanties qui couvrent soit le véhicule lui-même, soit des services liés à l'usage du véhicule comme l'assistance ou la protection juridique. La présente fiche concerne les véhicules automoteurs de types : **Motos et Cyclos**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base :

La RC est légalement obligatoire. Elle couvre les dommages causés à des tiers à la suite d'un accident. La garantie est illimitée pour les blessures.

✓ Extensions et services gratuits :

✓ Une assistance gratuite 24h/24 en cas d'immobilisation à la suite d'un accident (y compris crevaison) dans tous les pays validés sur le certificat d'assurance, en Belgique ou jusqu'à 30 km au-delà de la frontière.

✓ Une gestion des sinistres rapide et efficace.

✓ Libre choix du garage dans lequel vous faites réparer votre moto.

Garanties optionnelles :

Omnium (comprend les garanties Multirisques et Dégâts matériels) :

La garantie Multirisques, parfois appelée « petite Omnium », intervient en cas de vol de votre moto, d'incendie, de bris de glace, de dommages causés par les forces de la nature ou par une collision avec un animal ; En plus des couvertures de la garantie Multirisques, l'Omnium complète vous protège également contre les dégâts matériels. Vous avez le choix entre 2 formules : les « dommages causés par des collisions avec des tiers » ou les « dommages causés lors de tout type d'accident ». Elles peuvent encore être complétées par le pack Moto+ qui prévoit en outre les avantages suivants :

- Dégressivité 0% pendant 18 mois, après 1% par mois du 19e au 60e mois.
- Couverture des accessoires/options/objets transportés jusqu'à 2000 EUR.
- Couverture de l'équipement du motard jusqu'à 2000 EUR.
- Indemnisation forfaitaire des dommages corporels du conducteur (50.000 EUR en invalidité permanente/25.000 EUR en décès/6.250 EUR pour frais de traitement).

La seule condition est la souscription au minimum de la Multirisques.

Pour les dommages matériels, le plafond d'intervention est la valeur assurée fixée sur la base de la valeur catalogue.

Top Assistance : une assistance au véhicule et aux occupants dans tous les pays mentionnés sur le certificat d'assurance. Une assistance aux personnes dans le monde entier.

Possibilité de prévoir un plafond illimité en frais médicaux.

Un véhicule de remplacement de catégorie B est prévu (jusqu'à 15 jours en Belgique).

Protection juridique : cette garantie intervient pour vous défendre en cas d'infraction, si un tiers vous réclame une indemnisation, en cas de litige contractuel par exemple avec votre garagiste ou encore pour une avance sur indemnisation.

Les frais et honoraires d'expertises et enquêtes, d'intervention d'un avocat et de procédure en justice sont couverts.

Assurance circulation Formule Z : L'indemnisation forfaitaire des dommages corporels et des frais de traitements.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ En RC :

- ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable.

✗ En Omnium :

- ✗ en Multirisques (petite omnium) : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits ;
- ✗ en Dégâts matériels : les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

✗ En Top Assistance :

- ✗ les frais engagés par un assuré sans l'accord préalable de l'Assisteur.

✗ En Protection juridique :

- ✗ les frais et honoraires engagés par l'assuré avant qu'il ait demandé l'intervention de l'assureur [sauf urgence justifiée] ainsi que les amendes.

✗ En Assurance circulation Formule Z :

- ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ les dommages subis par un conducteur sans permis de conduire valable.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! En RC et Extensions et services gratuits :

- intervention jusqu'à max. 120.067.655,54 EUR par sinistre pour les dommages matériels ;
- à plus de 30km au-delà de la frontière belge, le remorquage prévu par l'assistance gratuite a lieu vers le garage le plus proche.

! En Omnium (Multirisques et DM ; uniquement pour les motos) :

- une franchise de 3% ou 6% (avec minimum de 250 EUR) au choix du preneur est prévue ;
- la diminution de valeur du véhicule est calculée sur une base conventionnelle.

! En Top Assistance (uniquement pour les motos) :

- déplacements de 90 jours calendrier consécutifs maximum ;
- frais médicaux remboursés jusqu'à 50.000 EUR et franchise de 35 EUR.

! En Protection juridique : les frais et honoraires sont pris en charges jusqu'à 50.000 EUR.

! Assurance circulation Formule Z (uniquement pour les cyclos) :

- subrogation en faveur de la compagnie pour les frais de traitements.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour la garantie RC Véhicule automoteur, l'Omnium, la Protection juridique et le volet Assistance au véhicule de la Top Assistance : les pays validés sur le certificat d'assurance du véhicule.
- ✓ Pour le volet Assistance aux personnes de la Top Assistance et l'Assurance circulation Formule Z : le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer (e.a. identité du conducteur principal, d'un éventuel conducteur habituel de - de 23 ans, ...).
- En cas de modification du risque assuré en cours de contrat (e.a. changement de conducteur principal, conducteur habituel de - 23 ans, déménagement, changement de véhicule ...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.